ARRÊTÉ EN CONSEIL CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO

1676

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la création d'un comité d'étude relatif à l'assurance-automobile

---00000---

ATTENDU QUE le coût de l'assurance-automobile est de plus en plus élevé au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de rechercher les causes de cette hausse et de proposer des moyens pour compenser les victimes d'accidents d'automobile au meilleur coût possible pour la collectivité;

ATTENDU QUE le Conseil des ministres s'est déjà prononcé en faveur de la formation d'un comité constitué de cinq membres pour étudier tous les aspects relatifs à la question de l'assurance-automobile;

ATTENDU QUE, par l'arrêté en conseil numéro 867 du 3 mars 1971, monsieur Stephen J. Normand a été nommé secrétaire du comité d'étude sur l'assurance-automobile;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder maintenant à la nomination des membres dudit comité;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives:

QUE, sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1941, chapitre 9), un comité d'étude soit formé aux fins suivantes:

- a) déterminer dans quelle mesure les pertes subies à l'occasion d'accidents d'automobile tant à l'individu qu'à la société en général sont justement compensées par le système actuellement en vigueur et équitablement réparties entre toutes les parties concernées;
- b) étudier la possibilité de réduire les causes d'accidents d'automobile et le coût des pertes en résultant pour la société;
- étudier la législation, les systèmes en vigueur en matière d'assurance-automobile tant au Canada qu'à l'étranger;

- d) tenir des séances publiques pour recevoir les représentations des personnes intéressées;
- e) faire rapport de ses constatations au lieutenantgouverneur en conseil lorsqu'il en sera requis ou au
 fur et à mesure que l'état de ses travaux le permettra
 et lui faire des recommandations sur les mesures qui
 devraient être adoptées pour réduire le coût des pertes
 résultant d'accidents d'automobile et accorder une
 compensation adéquate aux victimes d'une façon aussi
 équitable que possible de même que sur les constatations
 faites au cours de son étude;

QUE ce comité d'étude soit constitué des cinq membres suivants:

Monsieur Claude Belleau, avocat

Monsieur Jean-Marie Bouchard, avocat, de Québec

Monsieur Jean-Louis Gauvin, actuaire, de Québec

Monsieur Stephen J. Normand

Monsieur Ewin Rankin, économiste, de Québec;

QUE monsieur Jean-Louis Gauvin, actuaire, agisse comme président de ce comité et que monsieur Stephen J. Normand soit confirmé secrétaire dudit comité;

QUE ce comité soit tenu de faire rapport dans les douze mois de la date du présent arrêté en conseil.

Approuvé ce 5-4 jour de mai 1971.

afferment-governmente